

VILLE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, Rue Condorcet à Fleury-Mérogis.

N° 9/2017

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** la demande de travaux présentée par l'entreprise RADLE TP située ZI des Barreliers – Le Vaux Robert - Contres (41700) relative à des travaux d'élargissement de la voie d'accès au futur dépôt AEB rue Condorcet à Fleury-Mérogis,

**Considérant** que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

**Considérant** qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - L'entreprise RADLE TP est autorisée à effectuer des travaux d'élargissement de la voie d'accès au futur dépôt AEB rue Condorcet à Fleury-Mérogis.

**Article 2** - A compter du 23 janvier 2017 et ce jusqu'au 7 février 2017, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par l'entreprise RADLE TP.

**Article 4** - L'entreprise RADLE TP est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- L'entreprise RADLE TP

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 janvier 2017

Le Maire



David DERROUET